



LES GRANGES LE ROI
ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES
CANTON DE DOURDAN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 02 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1-** Installation des nouveaux conseillers municipaux
- 2-** Délibération création des commissions municipales et désignation de leurs membres
- 3-** Délibération délégation du conseil municipal au maire
- 4-** Délibération fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS et désignation des membres y siégeant.
- 5-** Délibération création d'une commission des marchés publics et désignation des membres y siégeant.
- 6-** Délibération élection d'un membre du conseil municipal au sein du conseil d'école des VERGERS
- 7-** Délibération Eau Ouest Essonne, désignation des délégués.
- 8-** Désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan
- 9-** Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Dourdanais en Hurepoix
- 10-** Désignation d'un représentant à l'assemblée Générale de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
- 11-** Désignation d'un délégué au CNAS
- 12-** Désignation d'un correspondant Défense

L'an deux mil vingt et un, le 02 du mois d'avril à vingt heures trente, le conseil municipal des Granges-Le-Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre VALLEE, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent excusé	Absent	Procuration donnée à
Pierre VALLEE	Maire	X			
Franck GUEVILLE	1 ^{er} adjoint	x			
Christelle DE BOERDERE	2 ^{ème} adjointe	X			
Jean-Luc VERSTRAETE	3 ^{ème} adjoint	X			
Ghislaine VINCENT	4 ^{ème} adjointe	X			
Stanislas FERRAND	Conseiller municipal délégué	X			
Roland DEPARDIEU	Conseiller Municipal	X			
Christine DALLIER	Conseiller Municipal	X			
Rose PAQUET	Conseiller Municipal	X			
Marie-Françoise BOUILLY	Conseiller Municipal	X			
Evelyne GARRIOT	Conseiller Municipal	X			
Fanch DELAUNAY-PADEL	Conseiller Municipal	X			
Sophie RAGEOT	Conseiller Municipal	X			
Anne-Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	Conseiller Municipal	X			
François-Xavier GRY	Conseiller Municipal	X			

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Nombre de Conseillers Municipaux représentés : 15

Nombre de votants : 15

Quorum :8

Date d'envoi de la convocation : 28 Mars 2021

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M .DELAUNAY -PADEL Fanch est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire donne lecture des procurations

M. Le Maire constate que la condition de quorum est remplie, il déclare ouvert la séance du conseil municipal à 20h30.

M. Le Maire demande à l'assemblée selon l'article L2121-18 du CGCT que la séance se tienne à huit-clos.

Il précise qu'en application du décret concernant l'état d'urgence sanitaire, l'accueil du public est interdit. De plus, étant dans l'impossibilité de vidéo-transmettre la séance ; il est préférable de voter le huit-clos évitant tout problème de diffusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité le huit-clos de la séance du conseil municipal

M. Le Maire interpelle Madame IZQUIERDO-HIDALGO sur les factures impayées et diverses relances datant depuis 2020 et pour une somme allant jusqu'à 16 500€50 pour le moment, cette dernière répond par la négative et ne dit rien savoir.

I- Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance

Madame IZQUIERDO-HIDALGO n'approuve pas le précédent PV car elle ne l'a pas reçu ni lu sur les panneaux d'affichage et s'abstient de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le PV de la séance du 26 mars 2021, 14 Pour, 1 abstention et 0 contre

II- A l'ordre du jour

1) Installation de nouveaux Conseillers Municipaux

Vu la démission de MM. POUSSIN et EWANGO ainsi que de Mme LASALMONIE de la liste « Réunissions notre village » en date du 26 mars 2021

Vu les élections municipales en date du 21 mars 2021

Vu l'information transmise en Préfecture selon l'article L2121-4 du CGCT

Conformément à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

Mmes IZQUIERDO-HIDALGO et RAGEOT ainsi que M. GRY sont donc appelés à remplacer les trois démissionnaires au sein du conseil municipal. En conséquence, Mmes IZQUIERDO-HIDALGO et RAGEOT ainsi que M. GRY, conformément à l'article L270 du code électoral et aux élections municipales en date du 21 mars 2021, sont installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Le tableau mis à jour a été transmis en Préfecture en date du 29 mars 2021.

Le Maire demande au conseil municipal de **Prendre Acte** de l'installation de Mmes IZQUIERDO-HIDALGO et RAGEOT ainsi que M. GRY en qualité de conseiller municipal.

Mmes IZQUIERDO-HIDALGO et RAGEOT ainsi que M. GRY présentent immédiatement leurs démissions, M. le Maire en prend acte et signe la lettre de démission reçue en main propre.
Ils quittent sur le champ la séance.

2) **Création des commissions municipales et désignation de leurs membres**

RAPPORTEUR: M. Le Maire

M le Maire expose que le Conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire en est membre de droit et les autres membres désignés par vote à scrutin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder par ce mode de scrutin (art. L 2121-21 du CGCT).

Vu les dispositions des articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Maire précise que le dernier siège sera réservé à la liste « Réunissons Les Granges Le Roi » dans un souci de représentation de l'ensemble des élus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er}

Décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

- 1) **La commission urbanisme et développement économique** dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et

de l'énergie, des gestions déléguées, des sujets en relation avec l'attractivité économique, le commerce et les droits de place et de voirie.

- 2) **La commission travaux et environnement** en charge des questions concernant les jardins et espaces verts, les travaux sur infrastructures, la circulation, la propreté urbaine, le développement durable et les bâtiments communaux.
- 3) **La commission vie associative** examine les actions des associations, de la démocratie locale, de l'animation socioculturelle ainsi que les questions du jumelage et d'intervillage
- 4) **La commission vie scolaire et périscolaire** est en charge des questions liés au temps périscolaire, de la cantine, des relations avec l'école ainsi que du Conseil Municipal Jeune
- 5) **La commission finances** chargée des dossiers relatifs aux domaines suivants : achats et commandes publics, pompes funèbres, finances et fiscalité.
- 6) **La commission communication et ressources humaines** en charge du site internet, du développement des stratégies de communications ainsi que de la gestion du personnel.

Article 2

Le Conseil municipal après appels à candidature, par scrutin public, désigne à l'unanimité comme membres au sein des commissions les Conseillers Municipaux suivants :

Commission	Membre N°1	Membre N°2	Membre N°3	Membre N°4	Membre N°5
1	Franck GUEVILLE	Christine DALLIER	Roland DEPARDEU	Stanislas FERRAND	
2	Franck GUEVILLE	Fanch DELAUNAY	Roland DEPARDEU	Jean-Luc VERSTRAETE	
3	Jean-Luc VERSTRAETE	Stanislas FERRAND	Rose PAQUET	Evelyne GARRIOT	
4	Stanislas FERRAND	Rose PAQUET	Jean-Luc VERSTRAETE	Evelyne GARRIOT	
5	Ghislaine VINCENT	Christelle DE BOERDERE	Fanch DELAUNAY	Marie-Françoise BOUILLY	
6	Christelle DE BOERDERE	Christine DALLIER	Marie-Françoise BOUILLY	Ghislaine VINCENT	

3) Délégation des attributions du Conseil municipal au Maire

RAPPORTEUR: M. Le Maire

M. le Maire expose qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il sollicite du conseil la possibilité de lui déléguer certaines des attributions de cette assemblée.

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

1° sans objet

2° de fixer dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° sans objet

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5000 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4600 € HT** ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° sans objet

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'estimation des domaines.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° sans objet

19° sans objet

20° sans objet

21° sans objet

22° sans objet

23° sans objet

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° sans objet

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° sans objet

28° sans objet

29° sans objet

DECIDE qu'en cas d'absence supérieur à sept jours ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

La délibération est adoptée à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

4) Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS et désignation des membres y siégeant

RAPPORTEUR: M. Le Maire

Le M. Maire explique que le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général. Le CCAS anime «Une action de prévention de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées». Le CCAS est subventionné par la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être paire puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi des personnes en dehors du Conseil. Ces dernières participent à des actions de prévention,

d'animation ou de développement social, sont habilitées à représenter une association dans les champs de la lutte contre les exclusions, du handicap et dans des associations de retraités et de personnes âgées.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre d'administrateurs, en plus du Maire membre de droit, soit 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 désignés par le Maire en dehors de cette assemblée.

Vu les dispositions des articles L 123-4 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les élections municipales en date du 21 mars 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 Voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

Article 1^{er}

Décide de fixer à 10 le nombre des administrateurs au Conseil d'administration du CCAS, dont 5 élus au sein du Conseil municipal et 5 personnes désignées par le Maire en dehors de cette assemblée.

Article 2

Election des 5 représentants et représentantes du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'il y a des candidats au conseil d'administration du CCAS.

Se déclare candidate la liste suivante :

Liste Ghislaine VINCENT :

- Ghislaine VINCENT
- Evelyne GARRIOT
- Rose PAQUET
- Marie-Françoise BOUILLY
- Roland DEPARDIEU

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 12
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

A l'issue du vote, la liste a obtenu : 12 voix.

La liste Ghislaine VINCENT ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarées élues au conseil d'administration du CCAS.

5) **Création d'une commission des marchés publics et désignation des membres y siégeant.**

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Il est donc nécessaire que soit mise en place une commission des marchés publics.

En vertu de l'article L 1411-5 paragraphe 2 alinéa b) du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une commune de moins de 3500 habitants la commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend 3 membres titulaires et un nombre égal de suppléants issus du Conseil municipal et élus par cette assemblée.

Vu les dispositions des articles L 1414-1, L 1411-5, paragraphe 2, alinéa b) et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er}

Décide de créer une commission des marchés publics.

Article 2

Election des membres de la commission des marchés publics

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'il y a des candidats à la commission des marchés publics.

Se déclarent candidats :

Membres titulaires :

- Roland DEPARDIEU
- Franck GUEVILLE
- Christine DALLIER

Membres suppléants :

- Stanislas FERRAND
- Fanch DELAUNAY-PADEL
- Jean-Luc VERSTRAETE

Election des membres titulaires :

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés membres titulaires de la commission des marchés publics :

Election des membres suppléants

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés membres suppléants de la commission des marchés publics :

6) Election d'un membre du Conseil municipal au sein du conseil d'école des VERGERS

RAPPORTEUR : M. Le Maire rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'école. Celui-ci assemble :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- Un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,
- Les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'éducation Nationale.

Le Conseil d'école sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2143-2,

Vu le Code de l'éducation, en ses articles D 411-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er}

Décide par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention de procéder à la désignation d'un Conseiller municipal au sein du conseil d'école des Vergers.

Article 2

Désignation d'un Conseiller municipal au sein du conseil d'école des VERGERS

M. le Maire lance un appel à candidature.

Se porte candidat :

Rose PAQUET

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ayant obtenu la majorité absolue, Rose PAQUET est désignée représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école des VERGERS.

7) Délibération Eau Ouest Essonne, désignation des délégués

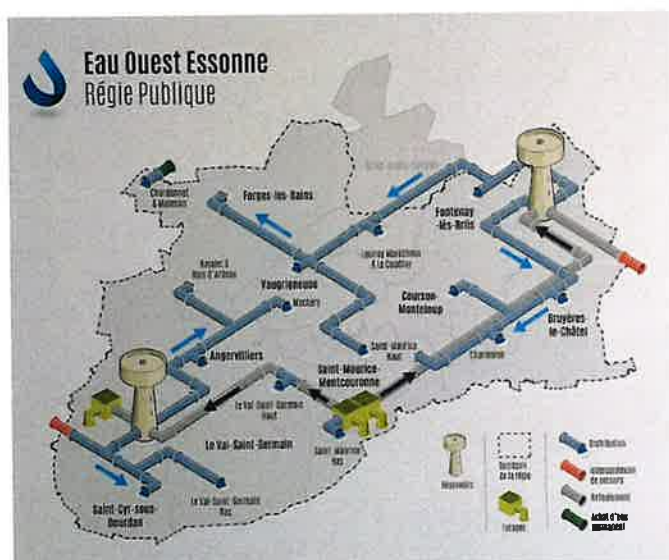
Rapporteur : M Le MAIRE

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) est un établissement public formé par le regroupement de plusieurs communes et/ou communautés de communes, qui décident de gérer de manière commune et partagée un service public.

Le SEOE a été créé le 1er janvier 2017 par le regroupement de 4 anciens syndicats d'eau potable:



La mission du SEOE est de gérer le service public de l'eau potable (exploitation et distribution). Tous les réseaux ainsi que l'ensemble des ouvrages (stations, forages, château d'eau...) qui assurent la distribution de votre eau potable appartiennent au SEOE.



Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués : un titulaire et un suppléant.

La décision d'institution peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Toute commune déléguée créée en application de [l'article L. 2113-10](#) est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- 👤 Délégué titulaire : Pierre VALLEE
- 👤 Délégué suppléant : Jean-Luc VERSTRAETE

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRE»,

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU les statuts du SEOE,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) est un établissement public formé par le regroupement de plusieurs communes et/ou communautés de communes, qui décident de gérer de manière commune et partagée un service public

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune de Fontenay-lès-Briis de désigner en son sein ses délégués au Syndicat des Eaux Ouest Essonne

CONSIDÉRANT que la commune est représentée au sein du syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués,

VU les élections municipales en date du 21 mars 2021,

VU l'installation du Conseil municipal en date du 26 mars 2021,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Eaux Ouest Essonne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE

Au Syndicat Eau Ouest Essonne

- ✚ Délégué titulaire : Pierre VALLEE
- ✚ Délégué suppléant : Jean-Luc VERSTRAETE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La délibération est adoptée à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Donne toutes délégations utiles au Maire concernant cette délibération.

8) **Désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan**

Créé en 1963, le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD) gère le transport des élèves vers les établissements secondaires de Dourdan.

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires par commune membre, élus par les conseils municipaux. Les communes désignent également deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres du conseil municipal siégeant au sein du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-7, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts du SITRD et notamment son article YII relatif à la composition du comité syndical,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant sur la désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan,

Considérant que ce syndicat est composé de 22 communes des départements de l'Essonne et des Yvelines dont la commune des Granges Le Roi ;

Considérant que le comité syndical est composé de délégués désignés par le conseil municipal de chaque commune membre ;

Considérant qu'il convient de désigner par un vote à main levée, parmi les membres du conseil municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de siéger au comité syndical de transport ;

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaires et d'un délégué suppléants pour siéger au comité syndical de transport :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE

Au Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan

✚ Délégués titulaires : Roland DEPARDIEU

✚ Délégués suppléants : Fanch DELAUNAY-PADEL

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Donne toutes délégations utiles au Maire concernant cette délibération.

9) **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Rapporteur : M Le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par suite de l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils,

être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) des Granges Le Roi :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
PAILLET	CHANTAL	OLIVIER	SAMYA
MOUNOURY	JEANNICK	MALET	ERIC
BROCHET	PATRICE	RAVINET	MARIE-CLAUDE
CAQUARD	JEAN PIERRE	VESLIN	MARC
POM	CLAUDINE	MILLION	VERONIQUE
GIRARD	FRANCK	MARONI	STEPHANE
BOUILLY	MARIE-FRANCOISE	DELAUNAY	BENOIT
GUEVILLE	FRANCK	ROLLAND	MICHEL
DUFRIER	CLAUDIA	VENDRAMINI	SOPHIE
BRAULT	AURELIA	BELLAN	JEAN-MARIE
LEROUX	PHILIPPE	PAQUET	ROSE
DE BOERDERE	CHRISTELLE	DEPARDIEU	ROLAND

La délibération est adoptée à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Donne toutes délégations utiles au Maire concernant cette délibération

10) **Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Dourdanois en Hurepoix**

Rapporteur : M Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°DCC202-049, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 11 membres au total

Aussi M le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT. M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Franck GUEVILLE
Se porte candidat pour être membre suppléant : Fanch DELAUNAY-PADEL

Sur proposition de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la délibération n°DCC202-049, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 11 membres au total

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE NOMMER, membre titulaire Franck GUEVILLE
- DE NOMMER, membre suppléant Fanch DELAUNAY-PADEL

La délibération est adoptée à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Donne toutes délégations utiles au Maire concernant cette délibération

11) **Désignation d'un représentant à l'assemblée Générale de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat**

Rapporteur : Le Maire

L'agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne est une association loi 1901 à but non lucratif. L'ALEC Ouest Essonne fournit des conseils neutres et gratuits. Elle a pour

vocation de promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'éco-construction.

L'ALEC, dont le Conseil d'Administration est composé des élus référents de chaque collectivité adhérente.

L'ALEC exerce ses fonctions sur 3 pôles d'activités :

Conseil aux particuliers, par le biais de rendez-vous personnalisés, de réalisation de pré diagnostic énergétique accompagné de conseils techniques.

Conseil aux copropriétaires par un accompagnement spécifique au travers d'ateliers d'information sur la réglementation et les aides financières et par la réalisation d'un audit énergétique et des travaux de rénovation

Conseil aux collectivités par une expertise conseil pour la maîtrise de l'énergie et de l'eau (bâtiments, éclairage public, carburant)

L'ALEC propose également un certain nombre d'animations et actions de sensibilisation

Organisation d'événements, balades thermiques, rencontres professionnels/ particuliers, ateliers de sensibilisation

Participation aux événements locaux, forum des associations, marchés, foires etc...

Prêt de matériel pour les particuliers, caméra thermique, vélo à assistance électrique, thermomètres de surface.

Compte tenu que la CCDH participe à hauteur de 50 % du montant de l'adhésion, le montant de notre adhésion est de 461.32 €.

Aussi M le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour nous représenter au sein de l'assemblée générale de l'association.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant un engagement national pour l'environnement

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix en date du 21 février 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE

Franck GUEVILLE titulaire et Fanch DELAUNAY-PADEL suppléant

La délibération est adoptée à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Donne toutes délégations utiles au Maire concernant cette délibération

12) **Désignation d'un délégué au CNAS**

Rapporteur : M Le Maire

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

A ce sujet le conseil municipal doit valider la charte de l'action sociale du Comité National d'Actions Sociales et de désigner :

- un délégué représentant le collège des élus
- un délégué représentant le personnel de la collectivité, dont le mode de désignation sera organisé par le Maire.

Le mandat de chacun des délégués est égal à la durée du mandat municipal.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DESIGNE, à l'unanimité Evelyne GARRIOT membre de l'organe délibérant, en qualité de représentant des délégués élus au du Comité National d'Actions Sociales.

13) **Désignation d'un correspondant défense**

Rapporteur : M Le Maire

M le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, Roland DEPARDIEU correspondant défense

III- Questions Diverses

M. Le Maire tient à remercier au nom des conseillers municipaux et au nom de la municipalité :

- M. et Mme Bonnet pour le don de six bureaux
- M. Marcel BORE et M. Jean-Luc VERSTRAETE pour l'aide au montage des meubles, le rangement de la mairie ainsi que la réparation des outils des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21h20

Etabli les jours, mois et an susvisés.

Le Maire,
Pierre VALLEE

